

PLAN D'ACTION POUR CRÉER UN CLIMAT SCOLAIRE POSITIF, PRÉVENIR ET RÉDUIRE LA VIOLENCE



Révisé par : Stéphanie Renauld, orthophoniste, candidate au doctorat en psychopédagogie

Coordonnatrice et responsable : Brigitte Lachapelle (TES).

Comité de révision : Serge Dufour (service de garde), Marie-Claude Landry, Geneviève Pigeon, Caroline Paré, Mélanie Bussièrès (enseignantes), Natalie Blais (directrice).

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

PORTRAIT DE L'ÉCOLE	3
ENGAGEMENTS (LIP, ART. 75.2)	3
RÔLES ET RESPONSABILITÉS	3
DÉFINITIONS	4
ANALYSE DE LA SITUATION (LIP, ART. 75.1, COMPOSANTE 1)	5
OBJECTIF GÉNÉRAL	6
OBJECTIFS ANNUELS	6
ACTIONS DE PROMOTION LIÉES À LA SOCIALISATION	6
PRÉVENTION GÉNÉRALE CIBLANT LA VIOLENCE	6
SIGNALEMENT (LIP, ART. 75.1, COMPOSANTE 4-6)	7
ACTIONS CONCERNANT UN ÉVÉNEMENT DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION	7
PRÉVENTION SPÉCIFIQUE	7
INTERVENTION ET SOUTIEN (LIP, ART. 75.1, COMPOSANTE 5-7)	8
SANCTION (LIP, ART. 75.1, COMPOSANTE 8)	8
SUIVI DES SIGNALEMENTS (LIP, ART. 75.1, COMPOSANTE 9)	9
MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION (LIP, ART. 75.1)	9
ANNEXE 1. SIGNALEMENT D'UNE SITUATION D'INTIMIDATION	10
ANNEXE 2. AIDE-MÉMOIRE POUR RÉSOUDRE UN CONFLIT	11
ANNEXE 3. CODE DE VIE DE L'ÉCOLE DES CŒURS-VAILLANTS	12
ANNEXE 4. RAPPORT SOMMAIRE DE PLAINTÉ	13
ANNEXE 5. RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES	15
ANNEXE 6. AIDE-MÉMOIRE POUR LA PERSONNE RESPONSABLE DU SUIVI D'UN SIGNALEMENT	16
ANNEXE 7. AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D'UN ÉLÈVE VICTIME	18
ANNEXE 8. AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D'UN ÉLÈVE TÉMOIN	19
ANNEXE 9. AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D'ÉLÈVES AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION	20
ANNEXE 11. CHARTE RELATIONNELLE À L'ÉCOLE DES CŒURS-VAILLANTS	21

PORTRAIT DE L'ÉCOLE

L'école des Cœurs-Vaillants est une école communautaire. « Ce concept repose sur une ouverture de l'école et de la communauté pour travailler ensemble au développement social et culturel de la communauté » (FESQ, 2018). L'École « se distingue par sa pédagogie, qui n'est pas seulement donnée par les profs, mais par toute la communauté. Entrepreneurs, employés, retraités, intervenants communautaires, anciens élèves, parents, etc., y occupent une place importante » (Allard, 2011).

L'école accueille des familles provenant de 67 pays différents. Elle offre donc une richesse culturelle inestimable. On y mise sur la synergie entre les enfants, l'équipe-école, les parents et la communauté. C'est pourquoi les élèves, les parents, les membres du personnel et les bénévoles qui la fréquentent ont un fort sentiment d'appartenance à l'école et à la communauté. Des partenaires importants et dynamiques œuvrent dans l'école pour en faire un milieu de vie plus agréable pour tous, tels que la Société Saint-Vincent-de-Paul, le Club Kiwanis, le Club des Petits Déjeuners et bien d'autres.

ENGAGEMENTS (LIP, art. 75.2)

À l'école des Cœurs-Vaillants, nous nous engageons à fournir un environnement respectueux et sécuritaire pour tous les élèves. La violence et l'intimidation en tout genre sont inacceptables et ne sont pas tolérées dans notre milieu, pas plus que dans les autobus scolaires ou par l'intermédiaire des médias sociaux. À notre école, chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres. Nous encourageons le signalement de tout incident lié à l'intimidation, à la violence ou à une menace. Nous nous engageons à agir rapidement devant de telles situations. Nous souhaitons que chaque élève agisse avec civisme et soit traité avec respect, dans un souci d'équité.

Engagement attendu de l'élève : « L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs » (LIP, art. 18.1). C'est aussi un devoir collectif de venir en aide aux élèves agressés ou de faire participer les élèves qui sont isolés aux activités et aux jeux. L'élève « doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence » (LIP, art. 18.1). Les gestes de violence et d'intimidation sont proscrits en tout temps et en tout lieu, y compris par l'intermédiaire des médias sociaux.

Engagement attendu des parents : L'école s'attend à ce que les parents prennent acte de ce plan et qu'ils signalent rapidement les gestes de violence et d'intimidation au personnel de l'école. Il est attendu qu'ils collaborent avec l'école en respectant ses limites et sa capacité d'intervention. Le parent dont l'enfant reçoit un avertissement de l'école, sous la forme du carnet de vie, doit considérer cet avertissement comme étant sérieux. Il est attendu que le parent souscrive aux valeurs de l'école en matière d'intervention et qu'il adopte une attitude responsable envers l'enfant qui commet un acte de violence ou d'intimidation. Finalement, il est attendu qu'il collabore dans l'exécution des sanctions liées au comportement de son enfant.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Directeur

- Voir à la mise en œuvre du plan d'action et recevoir et traiter avec diligence tout signalement ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 96.12)
- Assurer la transmission du code de vie et du plan d'action qui inclut des mesures pour effectuer les signalements.
- Nommer et faire connaître les éducatrices spécialisées responsables de recevoir les références d'élèves et les signalements en cas de violence ou d'intimidation.
- Informer le personnel des formations disponibles sur l'intimidation et la violence, des règles de conduite, des mesures de prévention et des procédures applicables lorsqu'un acte d'intimidation est constaté (LIP, art. 96.21).
- Mettre en place, au besoin, un plan d'intervention pour les élèves qui commettent des gestes de violence.

Éducatrices spécialisées

- Recevoir les signalements (annexe 1).
- Rencontrer toutes les personnes impliquées dans une situation d'intimidation ou de violence. S'assurer que les interventions sont adaptées aux différents acteurs.
- Participer à l'élaboration d'un plan d'intervention, si nécessaire.

Psychologue, ergothérapeute, orthophoniste

- Travailler en étroite collaboration avec les éducatrices spécialisées et la direction, lors de références, afin de mieux comprendre les dynamiques des élèves ciblés (tant de l'élève qui intimide que de l'élève qui est intimidé).
- Évaluer au besoin les élèves ciblés.
- Participer à l'élaboration d'un plan d'intervention, si nécessaire.

Enseignants et personnel du service de garde

- Mettre en place les mesures de prévention dans la classe.
- Rencontrer les élèves impliqués dans toute situation de violence.
- Signaler les situations de violence ou d'intimidation (annexe 1).
- Participer à l'élaboration d'un plan d'intervention, si nécessaire.

Conseil d'établissement

- Approuver le plan d'action et son actualisation proposée par la direction de l'école (LIP, art.75.1)
- Veiller à ce que ce document soit rédigé de manière claire et soit accessible aux parents.

DÉFINITIONS

Violence (LIP, art. 13) : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation (LIP, art. 13) : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

L'intimidation directe peut prendre différentes formes : homophobie, discrimination raciale, violence dans les relations amicales, etc. Elle peut se manifester par des actions telles que : donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier, menacer, tenir des propos racistes ou sexistes, frapper, pousser, cracher, voler, endommager des biens, exclure une personne d'un groupe ou l'isoler socialement.

L'intimidation indirecte s'organise au sein d'un groupe et vise la détérioration du statut social de la personne visée ou son exclusion par le groupe (l'objectif peut être de rendre la personne moins populaire ou de l'isoler des autres, par exemple). L'intimidation indirecte se manifeste par des actions telles que : commérer, répandre des rumeurs, des médisances et des calomnies, divulguer des secrets, parler « dans le dos » d'une personne ou écrire des méchancetés à son sujet (graffitis, courriels, etc.), dénigrer une personne ou suggérer de l'exclure d'un groupe. Ajoutons que le langage non verbal (par exemple, tourner le dos à une personne, murmurer afin qu'elle n'entende pas ce qu'on dit à son sujet, rouler les yeux), même s'il est à peine perceptible, peut constituer un indice d'intimidation indirecte.

La cyberintimidation constitue aussi une forme d'intimidation, et ce, même si les actions ont eu lieu à l'extérieur des périodes scolaires. Elle se manifeste par l'utilisation de courriels, de la messagerie texte, du téléphone cellulaire ou des médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser une personne, répandre des rumeurs à son sujet, l'exclure d'un groupe, briser sa réputation ou une amitié qu'elle entretient avec d'autres personnes.

Conflit : Un conflit est un choc, un heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, une divergence entre deux individus, deux groupes, qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. L'intimidation n'est pas un conflit. L'intimidation est plus qu'un simple conflit ; c'est une agression caractérisée par un rapport de force inégal. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale sont des conflits, mais elles ne seront pas nécessairement considérées comme de l'intimidation. Un aide-mémoire sur la résolution des conflits est présenté à l'annexe 2.

ANALYSE DE LA SITUATION (LIP, art. 75.1, composante 1)

Afin de mesurer le sentiment de sécurité des élèves et de leurs parents fréquentant l'école des Cœurs-Vaillants, nous avons proposé un court questionnaire. Ce sondage fut complété de manière confidentielle auprès de 138 élèves (4^e à 6^e année) et de 211 parents. Le nombre de réponses à chaque question est présenté ici-bas.

Questionnaire aux élèves

1. Je me sens en sécurité à l'école.

Fortement en accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	Fortement en désaccord
72 %	25 %	2 %	1 %

2. Je me sens respecté à l'école.

Fortement en accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	Fortement en désaccord
54 %	38 %	6 %	2 %

3. Dans le cas où je ne me sentirais pas en sécurité ou respecté à l'école, je sais à qui m'adresser pour obtenir de l'aide.

Fortement en accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	Fortement en désaccord
71%	24%	2%	3%

Questionnaire aux parents

1. Je sens que mon enfant est en sécurité à l'école.

Fortement en accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	Fortement en désaccord
58%	40%	1,5%	0,5%

2. Je sens que mon enfant est respecté à l'école.

Fortement en accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	Fortement en désaccord
55%	42%	2%	1%

3. Dans le cas où mon enfant ne se sentirait pas en sécurité ou respecté à l'école, je sais à qui m'adresser pour obtenir de l'aide.

Fortement en accord	Plutôt en accord	Plutôt en désaccord	Fortement en désaccord
56%	33%	8,5%	2,5%

L'équipe-école cherche constamment à améliorer ses pratiques quant à la prévention de la violence et de l'intimidation. C'est pourquoi le comité de révision et le comité de discipline de l'école se pencheront sur des moyens afin de mieux informer les parents et les élèves (objectif annuel B). Déjà, un document pour les parents de l'école expliquant la marche à suivre pour contacter un intervenant a été envoyé par courriel en mai dernier. De plus, une activité collective de sensibilisation au respect a permis aux enfants de se prononcer sur ce qu'est le respect.

OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif de ce plan d'action est que tout membre du personnel, tout élève, tout parent et tout partenaire de notre école contribuent à créer un climat scolaire positif, à prévenir et à réduire la violence et l'intimidation.

OBJECTIFS ANNUELS

- A. Améliorer la transmission de l'information sur l'enseignement québécois aux parents pour développer une vision commune des méthodes pédagogiques.
- B. Améliorer la distribution aux parents et aux élèves des informations sur la manière d'effectuer un signalement.

ACTIONS DE PROMOTION LIÉES À LA SOCIALISATION

La prévention fondamentale et générale passe par des actions de promotion du bien-être (Deklerck, 2009). Le bien-être collectif dépend, entre autres, de l'état des lieux d'apprentissages, des mesures de sécurité générales, des habiletés de communication des acteurs du milieu éducatif, des mesures d'intégration des nouveaux élèves, etc. Voici les actions prises par l'école des Cœurs-Vaillants :

Niveau	Actions	Objectif annuel
Élève	<ul style="list-style-type: none">• Activités visant l'entraide par les pairs (jumelage de classes).• Conseil de coopération dans certaines classes.	
Classe	<ul style="list-style-type: none">• Atelier jeune philosophe;• Ateliers animés par l'animatrice de vie spirituelle et culturelle (AVSEC);• Lecture d'histoires liées à l'intimidation, au rejet et à l'estime de soi;• Activités visant le développement de compétences sociales.	
École et service de garde	<ul style="list-style-type: none">• Planification et organisation d'activités variées dans la cour de récréation.• Situations d'apprentissage en éthique et culture religieuse.	
Famille	<ul style="list-style-type: none">• Participation aux activités scolaires et communautaires.• Dons (vêtements, matériel scolaire, etc.).	
Communauté	<ul style="list-style-type: none">• Participation au projet de recherche de l'Université Laval.• Ateliers Fluppy et ses amis (CLSC) pour la maternelle.• Participation de la communauté pour le bien-être des élèves et de leur famille (St-Vincent de Paul, les petits déjeuners, Club Kiwanis, etc.)• Fêtes de quartier.• Dons (vêtements, matériel scolaire, etc.);• Marché de Noël;• Donnez au suivant.	

PRÉVENTION GÉNÉRALE CIBLANT LA VIOLENCE

D'autres actions sont mises en place pour prévenir la violence. Ces mesures visent une diminution de la violence scolaire, mais aussi de la violence à l'extérieur de l'école. La prévention de la violence nécessite l'engagement de la famille (Lester & al., 2017).

Niveau	Actions	Objectif annuel
Élève	<ul style="list-style-type: none">• Pairs aidants en classe.	
Classe	<ul style="list-style-type: none">• Instauration d'un système de valorisation des bons comportements.	

École et service de garde	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement des comportements et des règles dans la cour de récréation. • Environnement sécuritaire et stimulant; • Transmission des informations par rapport aux signalements. • Mise en place d'ateliers <u>l'école aux parents</u>¹; • Policier éducateur. 	B A
Famille	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à une rencontre de <u>l'école aux parents</u>; 	A
Communauté	<ul style="list-style-type: none"> • Application de la loi. 	

SIGNALEMENT (LIP, art. 75.1, composante 4-6)

Parent, élève et personnel scolaire peuvent en tout temps formuler une plainte concernant un acte d'intimidation (intimidation directe, indirecte ou cyberintimidation) ou de violence. Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle, en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation, y compris dans les cas de cyberintimidation.

Les signalements peuvent être envoyés par courriel à Mme Brigitte Lachapelle, éducatrice spécialisée, à l'adresse suivante : brigitte.lachapelle@csdecou.qc.ca

Les élèves peuvent déposer une plainte dans la boîte aux lettres située à l'extérieur du bureau de Mme Brigitte Lachapelle. Cette plainte sera traitée de manière confidentielle. Le personnel scolaire et les parents peuvent remplir un signalement en utilisant les fiches prévues à cet effet (annexe 1). Un élève ou son parent peut aussi formuler une plainte relative aux services offerts par la Commission scolaire (annexe 4).

ACTIONS CONCERNANT UN ÉVÉNEMENT DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

PRÉVENTION SPÉCIFIQUE

Les actions spécifiques de prévention visent à limiter le développement de la violence scolaire et de l'intimidation « motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (LIP, art. 75.1, composante 2). Ces actions doivent « favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » (LIP, art. 75.1, composante 3). Voici les actions prises à l'école des Cœurs-Vaillants.

Niveau	Actions	Objectif annuel
Élève	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à l'établissement des règles de vie de la classe. • Recevoir les confidences et référer aux personnes concernées, signaler les actes. 	B
Classe	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement d'un système disciplinaire clair et cohérent. • Boîte aux lettres pour effectuer des signalements. 	B
École et service de garde	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance rigoureuse des élèves par le personnel, notamment pendant les transitions ou dans le vestiaire (moments et lieux à risque). • Activités de formation offertes à tout le personnel portant sur la violence et l'intimidation. • Affiches sur la résolution de conflits. • Policier éducateur. 	B

¹ Inspiré du projet l'école aux parents de la commission scolaire des navigateurs (<https://web.csdn.qc.ca/content/activites-2>). Ce type d'activité permet de transmettre aux parents des informations sur le soutien scolaire (p.ex. aide aux devoirs), sur les méthodes pédagogiques à privilégier (p.ex. renforcement positif) et à éviter (p.ex. punitions corporelles, humiliation). Dans un contexte multiculturel, il est pertinent d'informer les parents quant aux pratiques et lois québécoises. Au Québec, les pratiques de châtiments corporels employant une force excessive ne sont pas tolérées (Éducaloi, 2018). Expérimenter des disciplines (punitions) physiques durant les premières années de la vie et durant le début de l'adolescence est associé à plus de problèmes d'extériorisation des comportements (Lansford, Deater-Deckard, Dodge, Bates & Petit, 2004).

Famille	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des enfants et transmission des valeurs. • Signalement et gestion des manquements. 	
Communauté	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers avec un policier éducateur. 	

INTERVENTION ET SOUTIEN (LIP, art. 75.1, composante 5-7)

Lorsque survient une situation qui contrevient au code de vie de l'école (annexe 3), les intervenants suivront les cinq étapes prescrites. Un aide-mémoire pour la personne responsable du suivi d'un signalement de la situation d'intimidation figure à l'annexe 6. Tout au long du processus, les parents sont informés de la démarche entreprise.

Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il a été victime d'un acte criminel, la direction ainsi que le policier attitré à notre école doivent en être informés sur-le-champ.

Étape	Actions
Mettre fin à l'acte	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger l'arrêt immédiat du comportement ; • Assurer la sécurité de la victime, s'il y a lieu ; • Rencontrer les enfants concernés (l'intimidé, l'intimidateur et le témoin) au cours des 24 heures ouvrables suivant la plainte ou le signalement pour valider les faits ; • Évaluer la situation et prendre les décisions appropriées (sanctions, suivi, etc.).
Agir auprès de la victime	<ul style="list-style-type: none"> • Diriger la victime, au besoin, vers les services spécialisés appropriés (technicien en éducation spécialisée, psychologue, CLSC, policier) ; • Assurer un suivi auprès de la victime ; • Informer l'élève et ses parents des mécanismes de signalement prévus par l'école, si la situation perdure.
Nommer le comportement	<ul style="list-style-type: none"> • Indiquer l'acte répréhensible en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école; • Souligner l'impact d'un tel acte sur les individus.
Orienter l'élève vers les comportements attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter l'élève qui a commis l'acte d'intimidation à changer son comportement ; • Enseigner le comportement attendu de façon explicite en le modelant et en le pratiquant avec l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation ; • Valoriser le changement de comportement ; • Retirer l'auteur de l'acte de violence ou d'intimidation.
Transmettre	<ul style="list-style-type: none"> • Documenter la situation en remplissant la fiche de signalement (voir annexe 1), disponible chez la technicienne en éducation spécialisée ou près du photocopieur ;

SANCTION (LIP, art. 75.1, composante 8)

La gravité et la fréquence d'un comportement seront prises en compte pour établir la sanction. À l'école des Cœurs-Vaillants, le mécanisme de gestion des manquements est divisé selon la gravité du manquement (mineur ou majeur). Dans la mesure du possible, la conséquence doit être en lien direct avec le manquement.

Écart de conduite	Exemple de comportements	Gestion du manquement
Mineur	<ul style="list-style-type: none"> • Crier et courir dans l'école • Porter des vêtements avec logo ou message violent, haineux ou inapproprié • Dire des mots grossiers, rire des autres, bousculer, pousser, faire des jambettes, lancer des cailloux, des balles de neige ou d'autres objets • Contester les consignes ou argumenter à leur sujet • Posséder des objets inutiles au travail (appareils électroniques, jouets) • Arriver en retard en classe (à répétition) avec un billet de retard • Parler dans les corridors lors des périodes de classe • Mâcher de la gomme 	La gestion de ces manquements se fait à l'aide du carnet de vie.

Majeur	<p>Un manquement de cet ordre constitue une atteinte grave au bien-être physique et psychologique d'une personne, un danger (pour soi, pour les autres ou pour l'environnement), de même qu'une entrave à la sécurité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impolitesse majeure qui se veut une attaque à l'endroit de l'autorité d'une personne • Voie de fait (agression, bagarre) • Refus d'obéir à une personne en autorité • Violence ou intimidation selon la définition du plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation, incluant la cyberintimidation • Vol, vandalisme • Menaces, harcèlement ou taxage; • Manquement mineur répété. 	La gestion de ces manquements se fait par la direction ou par son substitut.
--------	--	--

« Le directeur de l'école peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence ou pour contraindre l'élève à respecter les règles de conduite de l'école » (LIP, art. 96.27).

SUIVI DES SIGNALEMENTS (LIP, art. 75.1, composante 9)

Le rapport de plainte d'intimidation de la commission scolaire est rempli (annexe 4). Le rapport sera conservé par l'éducatrice spécialisée et une copie sera transmise au Secrétariat général de la commission scolaire. Un suivi est également effectué par le TES ou par la direction pour informer les membres du personnel et les parents concernés de l'évolution du dossier.

MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION (LIP, art. 75.1)

Ce plan d'action respecte les orientations ministérielles du plan de réussite ainsi que celles du plan d'engagement vers la réussite et la persévérance scolaire de la commission scolaire des Découvreurs. Les résultats des objectifs spécifiques seront évalués avec le conseil d'établissement.

ANNEXE 1. SIGNALEMENT D'UNE SITUATION D'INTIMIDATION

Intervenant : _____

Victime(s) : _____

Intimideur(s) : _____

Témoins(s) : _____

Votre rôle est de déterminer s'il s'agit d'un conflit ou d'intimidation. Quand l'élève vient vous voir pour vous parler de sa difficulté, vous devez évaluer la présence des éléments suivants :

- Inégalité du pouvoir (force, un groupe contre un élève, etc.).

- Intention de faire du tort à l'autre.

- Sentiment de détresse de la part de l'élève qui subit l'intimidation.

- Répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période (harcèlement).

Si vous cochez l'une de ces cases, remplir la feuille et la remettre au TES ou à la direction.
Remettre également sans délai une copie de cette feuille au titulaire de l'élève (dans un délai de 24 heures).

Événements racontés par le ou les élèves (noms des personnes impliquées)

ANNEXE 2. AIDE-MÉMOIRE POUR RÉSOUDRE UN CONFLIT

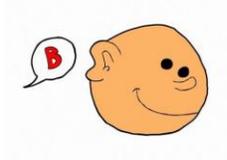
Que faire pour que ça s'arrête?



Je dis calmement à l'autre ce qui me dérange :

- J'utilise le **JE**

J'écoute l'autre.



Je dis ce que je n'aime pas et je demande que le comportement cesse.

Je trouve une solution avec l'autre :

- Je m'excuse.
- Je pardonne.
- Je partage.
- Je répare mon erreur.
- Je tire au sort.

Si le problème ne se règle pas :

Je demande l'aide d'un ou d'une adulte.



ANNEXE 3. CODE DE VIE DE L'ÉCOLE DES CŒURS-VAILLANTS

Nous avons choisi un système disciplinaire éducatif et des règles simples et explicites. Nos priorités seront le respect et la non-violence.

SÉCURITÉ	
<p>J'agis de manière sécuritaire. Pour que chacun se sente bien, respecté et en sécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Je marche dans l'école. ✓ Je respecte les limites de la cour. ✓ Je respecte les règlements de la cour, des jeux et des modules.
RESPECT DE SOI ET DES AUTRES	
<p>Je suis respectueux dans mes gestes et mes paroles. Pour le bien-être de tous dans l'école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ J'agis avec courtoisie et respect envers tous les élèves et les intervenants de l'école. ✓ Je m'explique sans argumenter. ✓ Je respecte les autres et leurs différences. ✓ Je dénonce l'intimidation. ✓ J'évite les jeux où il y a de la bousculade.
RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MATÉRIEL	
<p>Je respecte mon matériel, celui des autres et de l'école. Pour vivre dans un milieu propre et agréable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Je garde mon environnement propre (locaux, corridors, cour, toilettes). ✓ Je dispose des déchets au bon endroit (recyclage, poubelle). ✓ Je prends soin du matériel prêté par l'école et acheté par mes parents. ✓ Je ne fais pas d'acte de vandalisme.
DÉPLACEMENT EN SILENCE	
<p>Je me déplace calmement et en silence. Pour créer un climat sécuritaire et propice aux apprentissages.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ J'entre et je circule en silence dans l'école durant les heures de classe. ✓ Je me déplace en marchant et de façon calme dans les corridors à la sortie des classes et au service de garde.

ANNEXE 4. RAPPORT SOMMAIRE DE PLAINTE



Rapport sommaire de plainte (LP art. 96.12)

Nom de l'élève : _____ Date de plainte : _____
 Nom de l'école : Choisir une école ... Date de l'évènement : _____

Élèves impliqués			
Victime	Niveau scolaire	Auteur	Niveau scolaire
	<input type="button" value="v"/>		<input type="button" value="v"/>
	<input type="button" value="v"/>		<input type="button" value="v"/>
	<input type="button" value="v"/>		<input type="button" value="v"/>
1 ^{er} évènement <input type="checkbox"/>		2 ^e évènement <input type="checkbox"/>	
		3 ^e évènement <input type="checkbox"/>	
		Autre <input type="checkbox"/>	

Nature de l'évènement	
Intimidation* <input type="checkbox"/>	Violence ** <input type="checkbox"/>
Brève description (durée de la situation, gestes commis, nombre de personnes impliquées...):	
Situation présente : <input type="checkbox"/> à l'école <input type="checkbox"/> à l'extérieur <input type="checkbox"/> Internet <input type="checkbox"/>	

*Critères :

- Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non
- à caractère répétitif,
- exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées,
- ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.»

**Critères :

- Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne,
- ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Suivi		
Communication avec les parents de la victime	<input type="checkbox"/>	Date :
Communication avec les parents de l'auteur	<input type="checkbox"/>	Date :
Soutien à la victime	<input type="checkbox"/>	Précisez :
Soutien et conséquence à l'auteur <input type="checkbox"/> Précisez :		
Situation présente : à l'école <input type="checkbox"/> à l'extérieur <input type="checkbox"/> Internet <input type="checkbox"/>		

Autres précisions :

Complété par : _____ Date : _____

Autorisé par le directeur (trice) : _____ Date : _____

SYNTHÈSE - RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES

Le Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les parents d'élèves mineurs et les élèves majeurs prévoit qu'un élève majeur, ou ses parents s'il est mineur, peut formuler une plainte quant aux services offerts par la Commission scolaire (ex. : disponibilité de service en psychologie) ou demander la révision d'une décision (ex. : le classement d'un élève en classe spéciale).

ÉTAPES À SUIVRE SELON L'ORDRE INDIQUÉ

1. PREMIÈRE ÉTAPE – DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Examen de la plainte par la direction de l'établissement (école, centre ou service)

La direction de l'établissement doit examiner la plainte et chercher, dans la mesure du possible, à la régler à ce niveau.

2. DEUXIÈME ÉTAPE – RESPONSABLE D'EXAMEN DES PLAINTES ET DIRECTION GÉNÉRALE

Examen de la plainte par le responsable d'examen des plaintes et par la direction générale

Si un plaignant est insatisfait après la 1^{re} étape, il peut remettre sa plainte au responsable de l'examen des plaintes, qui tentera de trouver une solution satisfaisante pour le plaignant et la direction de l'établissement. Les décisions à ce niveau sont prises par la direction générale de la Commission scolaire.

COORDONNÉES : Secrétaire général de la Commission scolaire des Découvreurs Téléphone : 418 652-2121, poste 4241

Courriel : secgen@csdecou.qc.ca

3. TROISIÈME ÉTAPE – PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Examen de la plainte par le Protecteur de l'élève

Le plaignant insatisfait du traitement de sa plainte à la 2^e étape peut demander l'intervention du Protecteur de l'élève qui analysera la plainte. Le Protecteur de l'élève intervient **uniquement lorsque les étapes 1 et 2 ont été franchies**, sauf exception.

COORDONNÉES : Monsieur Jean Beauchesne

Téléphone : 418 652-2121, poste 4293

Courriel : protecteur.eleve@csdecou.qc.ca

4. QUATRIÈME ÉTAPE – CONSEIL DES COMMISSAIRES

Décision du Conseil des commissaires

Le Protecteur de l'élève, après avoir entendu le plaignant et les représentants de la Commission scolaire, et après avoir analysé le dossier, formule un avis au Conseil des commissaires qui prend une décision et en informe le plaignant.

ANNEXE 6. AIDE-MÉMOIRE POUR LA PERSONNE RESPONSABLE DU SUIVI D'UN SIGNALEMENT

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est signalée
(Direction, TES, responsable du service de garde)

Étape	Actions	Date	Initiale
Indiquer à la personne qui signale l'événement qu'un suivi sera fait.	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la personne qui fait le signalement qu'un suivi sera donné à sa demande dans les 24 heures. 		
Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'événement.	<ul style="list-style-type: none"> Communiquer en toute confidentialité avec la personne qui signale pour recueillir des informations. Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), communiquer avec la police et ne pas s'entretenir avec l'auteur de l'agression. Sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions. Poser des questions ouvertes, notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte et les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels). Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement. Assurer la sécurité de la personne victime, si nécessaire, et mettre en place des mesures de protection. Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière. 		
Lors de la rencontre avec la victime, lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte.	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer sa capacité à réagir devant la situation. S'informer de la fréquence des gestes. Lui demander comment elle se sent. Rassurer la victime afin qu'elle se sente en sécurité. L'informer qu'on la reverra rapidement pour vérifier si la situation s'est reproduite ou si elle s'est résorbée. 		
Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident.	<ul style="list-style-type: none"> Leur demander de cesser l'intimidation. Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable. Leur rappeler le comportement attendu. Les responsabiliser face à leur comportement. Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation. Mettre en place des mesures de soutien ou de suivi. 		
Rencontrer les témoins et leur offrir soutien et accompagnement.	<ul style="list-style-type: none"> Définir des stratégies pour intervenir auprès d'eux si nécessaire. 		
Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par l'un des professionnels qualifiés dans l'établissement			

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est signalée

Étape	Détail	Date	Initiale
Dans la recherche de solutions, demander également l'implication des membres du personnel et des partenaires qui sont concernés par les élèves impliqués.			
Informer les parents de la situation et demander leur implication et leur engagement dans la recherche de solutions.	<ul style="list-style-type: none"> • Parents des élèves qui sont victimes • Parents des élèves qui intimident • Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire. 		
Informer les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et, selon le cas, les élèves concernés, de l'évolution du dossier.	<ul style="list-style-type: none"> • Les informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement et des actions qui ont été entreprises. • Vérifier si leur compréhension de la situation correspond à votre évaluation. • Discuter du rôle qu'ils auront à jouer pour la suite. • Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu. 		
Mettre en place, au besoin, un plan d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les élèves, victimes et agresseurs, concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation. 		
Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté	<ul style="list-style-type: none"> • Psychologue, psychoéducateur et travailleur social pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police, etc.). 		
Consigner dans un même dossier les informations relatives à l'acte de violence et d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels).	<ul style="list-style-type: none"> • Dates des rencontres et communications ; • Renseignements complémentaires concernant les élèves impliqués ; • Évaluation de la gravité ; • Copie du rapport de plainte d'intimidation de la Commission scolaire remplie et transmise. 		

ANNEXE 7. AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D'UN ÉLÈVE VICTIME

PARENTS D'UN ÉLÈVE VISÉ

Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider ?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessure physique. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des changements dans son comportement (il semble triste, malheureux, facilement irritable) ?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait ?
- Son estime de soi est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui) ?
- Est-ce qu'il a peur de visiter certains endroits comme l'école ou le terrain de jeu ?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication ?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école ?

Comme parent, vous pouvez agir. Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme : votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail.
- Ne le blâmez pas.

Comment pouvez-vous intervenir auprès de votre enfant ?

- Parlez à son professeur, au personnel de l'école ou à la direction, qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez rapidement.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire et qu'il faut du courage pour y arriver.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants avec qui vous avez parlé.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez l'aide du psychologue, du psychoéducateur ou du travailleur social de l'école ou du CSSS, des Services à la famille ou de tout autre service communautaire.
- N'attendez pas que la situation dégénère, qu'elle empire.

En tout temps, vous pouvez communiquer avec la direction de l'école pour signaler un événement, que votre enfant soit impliqué ou non.

Démarche à suivre lorsque vous communiquez avec la direction de l'école :

- Communiquez ce que vous connaissez de la situation (nature de l'événement, élèves impliqués, lieux, circonstances, etc.).
- L'école devrait effectuer un suivi auprès de vous au cours des 48 heures suivantes. On vous informera des mesures prises pour faire cesser la situation problématique.
- Si vous n'avez pas de suivi de la part de la direction 48 heures plus tard, communiquez à nouveau avec la direction, cette fois par écrit (par courriel ou par lettre).

ANNEXE 8. AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D'UN ÉLÈVE TÉMOIN

PARENTS D'UN ÉLÈVE TÉMOIN

Votre enfant est-il témoin d'intimidation ?

S'il se confie à vous et vous raconte ce qu'il a vu, vous devez lui dire qu'il a un rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Vous avez aussi un rôle à jouer.

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'élève qui intimide.
- Indiquez-lui qu'il doit aller chercher un adulte en qui il a confiance (enseignant, TES, éducatrice au service de garde, direction).
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à l'élève intimidé.

Vous pouvez communiquer avec la direction de l'école en tout temps, pour signaler un événement, que votre enfant soit impliqué ou non.

ANNEXE 9. AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D'ÉLÈVES AUTEURS D'ACTES D'INTIMIDATION

PARENTS D'UN ÉLÈVE AUTEUR D'ACTES D'INTIMIDATION

Reconnaitre les signes d'intimidation :

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir.

Reconnaissez les signes caractéristiques d'un intimidateur.

- Il a un grand besoin de dominer.
- Il manque d'habiletés sociales.
- Il croit que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Il perçoit de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Il éprouve peu de remords et a de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Il donne souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Soyez à l'écoute des personnes qui vous disent qu'ils croient que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez avec les intervenants qui sont au courant de la situation afin de trouver des solutions pour vous aider et pour aider votre enfant.
- Au besoin, demandez l'aide du psychologue, du psychoéducateur ou du travailleur social de l'école, ou encore du CSSS, des Services à la famille ou de tout autre service communautaire.
- Communiquez avec la direction de l'école pour signaler le ou les actes d'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.
- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.

Vous pouvez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation.

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien, tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes.

- Expliquez à votre enfant à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, plainte policière).
- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer sa colère sans faire de tort aux autres.
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo ou dans la rue.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences.
- Essayez de passer plus de temps avec lui et de superviser ses activités.
- Tentez de savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.

En tout temps, vous pouvez communiquer avec la direction de l'école pour signaler un événement, que votre enfant soit impliqué ou non.

ANNEXE 11. Charte relationnelle à l'école des Cœurs-Vaillants

L'école des Cœurs-Vaillants est une école communautaire. Ce concept repose sur une ouverture de l'école et de la communauté pour travailler ensemble au développement social et culturel de la communauté. L'école se distingue par sa pédagogie qui n'est pas seulement donnée par les enseignants, mais par toute la communauté. L'école accueille des familles provenant de plus de 60 pays différents et offre une richesse culturelle inestimable.

Orientation générale : À l'école des Cœurs-Vaillants, nous voulons que chaque élève soit heureux de venir à l'école et disposé à apprendre. Nous travaillons donc de concert avec la communauté pour assurer le bien-être physique et psychologique de tous les élèves. Il est reconnu que le développement et le maintien de saines relations interpersonnelles à l'école exercent un impact positif à la fois sur la motivation scolaire des élèves, les apprentissages scolaires et sociaux tout comme sur le bien-être du personnel. Nous croyons en la réussite pour tous les élèves grâce à un milieu de vie stimulant et une ouverture sur sa communauté et sur le monde.

Bien-être physique : Avec l'aide de la communauté et des familles, nous visons la satisfaction des besoins physiologiques (p. ex. manger, boire, dormir) et des besoins de sécurité (p. ex. physique, santé, hygiène) des élèves.

- ✚ La communauté nous permet d'offrir des collations, des services d'aide pour vêtir et meubler les élèves et leur famille et des ressources alimentaires et financières.
- ✚ L'école, c'est-à-dire la direction et les membres du personnel, s'engage à assurer la sécurité des élèves (p. ex. portes barrées, surveillances aux récréations, pédagogie non violente) et à intervenir de manière efficace et juste si la sécurité ou le bien-être d'un élève est compromis.
- ✚ La famille s'engage à assurer le bien-être physique de ses enfants, à recourir aux services offerts par l'école et par la communauté en cas de besoin et à signaler tout incident qui pourrait nuire au bien-être de ses enfants ou d'un autre élève. Si son enfant est impliqué dans un événement de violence ou d'intimidation en tant qu'acteur, victime ou témoin, la famille s'engage à collaborer avec l'école pour rétablir le bien-être de chacun.
- ✚ Les élèves s'engagent à agir avec civisme pour créer un environnement d'apprentissage respectueux. Ils expriment leurs besoins et leurs émotions (ex. : peines, déceptions) de manière pacifique et respectueuse pour réduire les risques de violence et d'intimidation à l'école. Il est attendu que les élèves signalent tout comportement qui pourrait nuire à la sécurité d'un autre élève.

Bien-être psychologique : Le bien-être psychologique est lié au sentiment d'autonomie, de compétence et aux relations sociales harmonieuses et significatives. À l'école des Cœurs-Vaillants, nous affirmons notre engagement à agir face à tout comportement incompatible avec nos valeurs ou pouvant nuire à autrui (p. ex. violence, indiscipline, incivilité).

Notre engagement

Chaque acteur du milieu scolaire s'engage à s'acquitter le mieux possible des tâches liées à son rôle d'élève, de parent ou d'éducateur et à apporter les ajustements requis lorsque nécessaire. Nous considérons que chacun d'entre nous a un rôle important à jouer dans la création d'un climat relationnel à l'école. Ainsi, toute personne témoin d'actes incompatibles avec nos valeurs a la responsabilité d'intervenir à la hauteur de ses capacités.

Par cette charte, je m'engage à agir avec civisme et respect, à collaborer aux démarches de prévention et de lutte contre la violence, à offrir mon aide à toute personne dans le besoin, à signaler toute situation problématique et à m'engager dans la création d'un environnement de vie sain et enrichissant qui favorise la réussite scolaire des élèves.

Signature : _____

Date : _____

Références :

- Allard, M. (2011), Le Soleil, <https://www.lesoleil.com/actualite/education/lecole-des-coeurs-vaillants-fera-des-emules-au-quebec-54e911d772747ee7cd2736ae89cd9c67>
- Deklerck, J. (2009). Comportements à problèmes et déviance dans le système éducatif belge international. *Journal of Violence and School*, 10, 3-36.
- Éducaloi (2018), La punition corporelle, repéré à : <https://www.educaloi.qc.ca/jeunesse/capsules/la-punition-corporelle>, 9 avril 2018.
- FESQ : Fédération des commissions scolaires du Québec, École communautaire, repéré à <http://fcsq.qc.ca/centre-dinformation/archives/ecole-communautaire/>, 26 mars 2018
- Gittins, C. (2006). Réduction de la violence à l'école : Un guide pour le changement. Strasbourg : Édition du Conseil de l'Europe, e-book.
- Gouvernement du Québec. (2012). Loi sur l'instruction publique. Repéré à <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php>.
- Gouvernement du Québec. (2012). Projet de loi no 56 (2012, chapitre 19) : Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Repéré à <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2012C19F.PDF>
- Lansford, J. E., Deater-Deckard, K., Dodge, K. A., Bates, J. E., & Pettit, G. S. (2004). Ethnic differences in the link between physical discipline and later adolescent externalizing behaviors. *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, 45(4), 801-812.
- Lester, L., Pearce, N., Waters, S., Barnes, A., Beatty, S., & Cross, D. (2017). Family Involvement in a Whole-School Bullying Intervention: Mothers' and Fathers' Communication and Influence with Children. *Journal of Child and Family Studies*, 26(10), 2716-2727.
- Menesini, E., & Salmivalli, C. (2017). Bullying in schools: the state of knowledge and effective interventions. *Psychology, health & medicine*, 22(sup1), 240-253.
- Taylor, R. D., Oberle, E., Durlak, J. A., & Weissberg, R. P. (2017). Promoting Positive Youth Development Through School-Based Social and Emotional Learning Interventions: A Meta-Analysis of Follow-Up Effects. *Child development*, 88(4), 1156-1171.